

Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Séance du 26 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 26 septembre à vingt heures trente, le conseil de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, convoqué le 20 septembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles GRIMAUD, président.

NOMBRE DE CONSEILLERS : 46

(quorum : 24)

PRESENTS :

ANGRIE : RICHARD Marie-Noëlle
BOUILLÉ-MÉNARD : GALON Yannick
BOURG-L'ÉVÈQUE : GAUDIN Hervé
CANDÉ : AUBRY Fabien, CROSSOUARD Pascal, JOUNEAUX Christelle, ROBIN Marie-France
CARBAY..... : BRILLET Martial
CHAZÉ-SUR-ARGOS : COUE Françoise, VOISINE Laurent
LOIRÉ : ROBERT Jacques
OMBRÉE D'ANJOU : AILLERIE Pierre, BOSSE Fabien, BUCHER Cécile, GODDE Jacques, GUENNERY Julie, MORISSE Sophie, PROD'HOMME Anny, ROUSSEZ Olivier
SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU : BOULLAIS Sandrine, BOURDAIS Marie-Paule, CHAUVEAU Carine, CHAUVIN Bruno, CHERE Nicolas, COQUEREAU Geneviève, GAULTIER Jean-Noël, GRIMAUD Gilles, GROSBOIS Marie-Bernadette, GUINEHEUX Christophe, HEULIN Pierre-Marie, LARDEUX Dominique, MARSAIS Thérèse, MOULLIERE Sandrine, ROMANN Colette, RONCIN Joël

Excusés ayant donné procuration :

ANGRIE..... : DAVAL Marcel a donné pouvoir à RICHARD Marie-Noëlle.
ARMAILLÉ : GALISSON Emmanuelle a donné pouvoir à BRILLET Martial.
OMBRÉE D'ANJOU : ESNAULT Pierrick a donné pouvoir à MORISSE Sophie.
SARAROLS Isabelle a donné pouvoir à GUENNERY Julie.

Excusés non représentés :

OMBRÉE D'ANJOU : BALLE Matthieu, CHAPEAU Annie
SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU : BROSSIER Daniel, DANJOU Anne, THIERRY Irène

Non excusés :

CHALLAIN-LA-POThERIE : ROBERT Anaël
SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU : ROISNET Valérie

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : RONCIN Joël

Délibération 20230926-021 - Plan local d'urbanisme intercommunal d'Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Évêque, Carbay et Ombrée d'Anjou – Approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°3

Présentation : Madame Françoise COUE

Madame la vice-présidente rappelle qu'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) d'Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Évêque, Carbay et Ombrée d'Anjou a été prescrite par délibération du conseil communautaire le 28 septembre 2021.

Cette procédure porte sur l'accompagnement à la mise en œuvre d'un projet de centrale photovoltaïque au lieudit La Masuraie sur la commune d'Ombrée d'Anjou (commune déléguée de Chazé-Henry).

Le projet est porté par la société Total Energies. Les parcelles concernées, propriétés de Lafarge Bétons, correspondent à une ancienne mine de fer et sont donc essentiellement imperméabilisées et sans vocation agricole. Elles sont partiellement concernées par le Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM) des anciennes mines de fer du Segréen.

Après réalisation des études environnementales, un redimensionnement de la puissance installée de la centrale a dû avoir lieu par rapport à la puissance envisagée au lancement de la présente procédure. Celle-ci porte désormais sur une puissance d'environ 3,5 MWc (production annuelle d'environ 4,12 GWh). Or, le PLUi d'Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Évêque, Carbay et Ombrée d'Anjou ne permettait pas la réalisation de ce projet dans la mesure où une partie des parcelles imperméabilisées et intégrées dans le projet de centrale solaire, se situe en zone agricole (A) du PLUi.

Ce projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Madame la vice-présidente rappelle que le dossier de déclaration de projet n°3 emportant mise en compatibilité du PLUi des communes d'Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Évêque, Carbay et Ombrée d'Anjou a été notifié aux personnes publiques associées le 29 mars 2022 et a fait l'objet d'une réunion d'examen conjoint le 5 décembre 2022.

Elle rappelle que le dossier a été soumis à enquête publique unique (conjointement avec la demande de permis de construire déposée par le pétitionnaire, Total Energies), par arrêté DIDD/BPEF/2023 n°97 du 17 avril 2023 de Monsieur le préfet du Maine-et-Loire sur la période du 16 mai 2023 au 16 juin 2023 inclus.

Désigné par la décision n° E23000056/49 en date du 30 mars 2023 du tribunal administratif de Nantes, Monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sur le dossier le 15 juillet 2023, mais assorti d'une réserve relative à la réduction de la surface du Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL) aux stricts besoins fonciers nécessaires au projet et non à l'emprise foncière prise à bail par le porteur de projet.

Considérant cette remarque, identique aux observations formulées par la Commission départementale de Préservation des Espaces naturels, Agricoles et Forestiers, par la Mission régionale d'Autorité Environnementale et par la Direction Départementale des Territoires, le projet est ajusté afin que le périmètre du STECAL soit réduit aux stricts besoins d'implantation des panneaux et des infrastructures techniques associées.

Accusé de réception en préfecture
049-244900809-20230928-20230926-021-DE
Date de télétransmission : 29/09/2023
Date de réception préfecture : 29/09/2023

DCC20230926-021

Il convient désormais de présenter le projet de déclaration de projet n°3 emportant mise en compatibilité du PLUi d'Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Évêque, Carbay et Ombrée d'Anjou à l'approbation du conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté pour sa mise en vigueur.

Madame la vice-présidente ajoute que le projet de déclaration de projet n°3 emportant mise en compatibilité du PLUi d'Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Évêque, Carbay et Ombrée d'Anjou a été conduit en collaboration avec les communes membres conformément aux modalités arrêtées par délibération du 28 novembre 2017 du conseil communautaire.

En outre, le conseil municipal d'Ombrée d'Anjou a émis un favorable au projet de modification de déclaration de projet n°3 emportant mise en compatibilité du PLUi d'Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Évêque, Carbay et Ombrée d'Anjou, lors de sa séance du 19 septembre 2023.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-57 et L.5214-16 I 1° et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-54 à L.153-59 et R.153-15 à R.153-17 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-16 et R.123-2 à R.123-33 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2021-12 en date du 21 juin 2021 ;

Vu la délibération n° 20170926-010 du conseil communautaire du 26 septembre 2017 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal d'Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Évêque, Carbay et Ombrée d'Anjou ;

Vu la délibération n° 20171128-009 du conseil communautaire en date du 28 novembre 2017, relative aux modalités de la collaboration entre la Communauté de Communes et les Communes membres ;

Vu la délibération n° 20210928-011 du conseil communautaire du 28 septembre 2021, relative à la prescription de la déclaration de projet n°3 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal d'Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Évêque, Carbay et Ombrée d'Anjou ;

Vu la notification du projet de déclaration de projet n°3 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal d'Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Évêque, Carbay et Ombrée d'Anjou aux personnes publique associées, ainsi qu'à la mairie d'Ombrée d'Anjou, le 29 mars 2022 et la tenue d'une réunion d'examen conjoint organisée le 5 décembre 2022 ;

Vu les différents avis émis par les personnes publiques associées, formalisés au sein du compte rendu de la réunion d'examen conjoint annexé au dossier d'enquête publique ;

Vu les conclusions rendues suite à l'enquête publique par Monsieur le commissaire-enquêteur le 15 juillet 2023 et son avis favorable, assorti d'une réserve ;

Vu l'avis favorable du conseil municipal d'Ombrée d'Anjou lors de sa séance du 19 septembre 2023 ;

Considérant que la déclaration de projet n°3 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal d'Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Évêque, Carbay et Ombrée d'Anjou susvisé nécessite d'être approuvée pour son entrée en vigueur ;

DÉCIDE

- De déclarer le projet porté par la déclaration de projet n°3 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal d'Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Évêque, Carbay et Ombrée d'Anjou d'intérêt général ;
- D'approuver la déclaration de projet n°3 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal d'Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Évêque, Carbay et Ombrée d'Anjou, présentée ;

Accusé de réception en préfecture
049-244900809-20230928-20230926-021-DE
Date de télétransmission : 29/09/2023
Date de réception préfecture : 29/09/2023

DCC20230926-021

Précise que :

- La déclaration de projet n°3 emportant mise en compatibilité sera exécutoire une fois les procédures transmission et de publicité effectuées.
- La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site *www.telerecours.fr*. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Vote du conseil :

POUR : 39 voix

CONTRE : -

ABSTENTION : -

Le secrétaire de séance

Joël RONCIN



Certifié conforme,
A Segré-en-Anjou Bleu, 28 septembre 2023,
Le président

Gilles GRIMAUD



Accusé de réception en préfecture
049-244900809-20230928-20230926-021-DE
Date de télétransmission : 29/09/2023
Date de réception préfecture : 29/09/2023

DCC20230926-021